

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

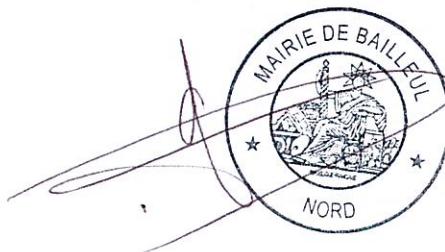
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

Délibération n°26/058

Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Désignation du représentant

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'État et les établissements d'enseignement privés, la commune est associée au fonctionnement des classes sous contrat implantées sur son territoire. À ce titre, elle participe au financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires concernées, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation.

Cette participation financière implique également une représentation de la collectivité au sein de l'organe compétent appelé à délibérer sur le budget des classes sous contrat. Cette présence permet à la commune d'assurer un suivi des conditions de fonctionnement de l'établissement, dans un souci de transparence, de dialogue et de bonne utilisation des deniers publics.

La ville de Bailleul siège ainsi au sein du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Primaire-Collège de Bailleul.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de cette instance.

Vu l'article L. 442-8 du Code de l'Éducation ;

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée, sauf opposition d'un tiers des membres présents.

Est candidate :

- Nancy MILITAO

Est élue :

- Nancy MILITAO

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

